



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 06 - du 31 janvier au 22 février 2011

Publié le : 23/02/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date	Signature
CONCOURS			
Avis	Concours externe et interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé (filière infirmière) de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux	19/01/2011	p3
Avis	Concours sur titres à l'E.H.P.A.D. de la Bastide de BEAUMONT-DU-PERIGORD, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé	17/02/2011	p5
Avis	Concours sur titres à l'E.H.P.A.D. de la Bastide de BEAUMONT-DU-PERIGORD, en vue de pourvoir un poste d'infirmier	17/02/2011	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral			
Arrêté	Arrêté désignant M. Christophe LOTIGIE, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc par intérim	22/02/2011	p7
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Arrêté complétant la délégation de signature à Mme Christelle PUIMERAT, Directrice des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde	22/02/2011	p9
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature à M. Hugues CODACCIONI, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à Bordeaux	21/02/2011	p11
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Décision	Délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire effectués par le pôle Chorus de Bordeaux de la Cour d'Appel de Bordeaux	31/01/2011	p16
Décision	Délégations de signature pour ordonner le retrait de la surveillance électronique de fin de peine à MM. PORCHERON, MAZET, BRETON et à Mme HULIC	11/02/2011	p20
Arrêté	Délégation de signature à Mme Nicole MARIN, directrice par intérim de l'environnement professionnel du Rectorat de l'Académie de Bordeaux	14/02/2011	p24
Arrêté	Délégation de signature à M. André TOUBOUL, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Aquitaine	21/02/2011	p25
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Martine MOLAS, Directrice départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde	21/02/2011	p29

***AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE
CADRE DE SANTE (FILIERE INFIRMIERE) DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS***

Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir UN poste (filière infirmière).

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 19 mars 2011** (cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- à l'appui de leur demande et au plus tard à la date de publication des résultats, la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme de cadre de santé ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de cadre de santé de la fonction publique hospitalière ;

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2011

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,

C. SANGAN



**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE
CADRE DE SANTE (FILIERE INFIRMIERE et MEDICO-TECHNIQUE) DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES
PERRENS**

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir cinq postes (4 postes filière infirmière et un poste filière médico-technique).

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 19 mars 2011** (cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- à l'appui de leur demande et au plus tard à la date de publication des résultats, la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme de cadre de santé ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de cadre de santé de la fonction publique hospitalière ;

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2011

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,

C. SANGAN

Délégation Territoriale de la Dordogne - Agence Régionale de la Santé
Pôle santé - SOSAS

Avis de concours sur titres organisé par

L'E.H.P.A.D. de la Bastide de BEAUMONT-DU-PERIGORD

Un concours sur titre (dans le cadre de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière) aura lieu à l'E.H.P.A.D. de la Bastide de **BEAUMONT-DU-PERIGORD**, en vue de pourvoir **un poste de cadre de santé** vacant dans cet établissement.

Les candidats devront être titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

**Monsieur le Directeur
E.H.P.A.D. de la Bastide
66 boulevard de la Résistance
24440 BEAUMONT-DU-PERIGORD**

dans un délai de 2 mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Le dossier de candidature comprendra :

- une fiche d'état civil et de nationalité française,
- une copie certifiée conforme du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent,
- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae,
- un certificat médical d'aptitude aux fonctions de cadre de santé,
- une photographie d'identité récente.

Les modalités d'organisation du concours sur titre seront communiquées aux candidats dès réception de leurs dossiers.

Fait à Beaumont le 17 février 2011

Signé le Directeur,
Marc FREIBURGER

Délégation Territoriale de la Dordogne - Agence Régionale de la Santé
Pôle santé - SOSAS

Avis de concours sur titres organisé par

L'E.H.P.A.D. de la Bastide de BEAUMONT-DU-PERIGORD

Un concours sur titre (dans le cadre de l'article 4 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière) aura lieu à l'E.H.P.A.D. de la Bastide de **BEAUMONT-DU-PERIGORD**, en vue de pourvoir **un poste d'infirmier en soins généraux** vacant dans cet établissement.

Les candidats devront être titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

**Monsieur le Directeur
E.H.P.A.D. de la Bastide
66 boulevard de la Résistance
24440 BEAUMONT-DU-PERIGORD**

dans un délai de 2 mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Le dossier de candidature comprendra :

- une fiche d'état civil et de nationalité française,
- une copie certifiée conforme du diplôme d'état d'infirmier,
- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae,
- un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'infirmier,
- une photographie d'identité récente.

Les modalités d'organisation du concours sur titre seront communiquées aux candidats dès réception de leurs dossiers.

Fait à Beaumont le 17 février 2011

Signé le Directeur,
Marc FREIBURGER

ARRÊTÉ DU 22 février 2011

***ARRETE DESIGNANT MONSIEUR CHRISTOPHE LOTIGIE, EN
QUALITE DE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE
LESPARRE-MEDOC PAR INTERIM***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU** le décret du 27 janvier 2011 nommant M. Olivier DELCAYROU en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'AUDE ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2009 donnant délégation de signature à M.Christophe LOTIGIE., sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE –MEDOC ;
- SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER - Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE. est chargé, à compter de ce jour, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe LOTIGIE bénéficie, dans le cadre de cet interim, de la même délégation de signature que celle qui était octroyée à M. Olivier DELCAYROU par arrêté du 16 décembre 2009.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC par intérim, délégation de signature est donnée à M. Maurice VEPIERRE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRE-MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

ARTICLE 4 - Sont également exclues de la présente délégation les matières relatives aux:

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice VEPIERRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif, chef de la section réglementation - administration générale, et par M. Denis ANDREÏ, secrétaire administratif, en fonction à la sous-préfecture de LESPARRE-MEDOC, à l'effet de signer les actes suivants :

1. Cartes nationales d'identité
2. Permis de chasser
3. Correspondances ne comportant pas de décision et bordereaux d'envoi des dossiers pour consultation des services administratifs.
4. Livrets de circulation des caravaniers, livrets spéciaux de circulation des forains, carnets de circulation des nomades, récépissés de déclaration et cartes de marchands ambulants.
5. Récépissés de déclarations des associations de la Loi de 1901.
6. Présidence et convocation de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à l'exception des établissements de la 1ère catégorie, et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC.
7. Procès-verbaux d'examens de secouriste.
8. Récépissés de déclarations des installations classées.
9. Visas des délibérations des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de remembrement.

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LESPARRE-MEDOC par interim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2011

Le PREFET,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 22 février 2011

**Arrêté complétant la délégation de signature à Mme
Christelle PUIMERAT, Directrice des relations avec les
collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU la l'arrêté de délégation de signature de Mme Christelle PUIMERAT directrice des relations avec les collectivités territoriales, en date du 19 octobre 2010.

VU la décision préfectorale du 7 février 2011 affectant Mme Valérie SOLE, attachée, à la direction des relations avec les collectivités territoriales- bureau du contrôle budgétaire et des dotations.

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'article 5 de l'arrêté de délégation de signature de Mme Christelle PUIMERAT, directrice des relations avec les collectivités territoriales, en date du 19 octobre 2010 est complété ainsi qu'il suit, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2011 :

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Valérie SOLE, attachée, par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ou par M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Gisèle FRAYSSE ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou par M. Eric SENK, M. Philippe MOUGIN ou Mme Alexandra DE ASSIS, secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 2 : L'article 8 de l'arrêté de délégation de signature de Mme Christelle PUIMERAT, directrice des relations avec les collectivités territoriales, en date du 19 octobre 2010 est complété ainsi qu'il suit, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2011 :

ARTICLE 8 - Délégation est donnée à :

- Mme Christelle PUIMERAT, directrice des relations avec les collectivités territoriales,
- M. Patrick NEVEUX attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Fabienne BARBON, attachée principale, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Valérie SOLE, attachée, affectée au bureau du contrôle budgétaire et des dotations.
- Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée, chef du bureau du développement du territoire

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de la direction.

ARTICLE 3 – Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2011
Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

ARRETE du 21.02.2011

Délégation de signature
A Monsieur Hugues CODACCIONI,
Directeur Zonal des Compagnies Républicaines
de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2009 nommant M. Hugues CODACCIONI, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux à compter du 7 septembre 2009;

SUR proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. **Hugues CODACCIONI**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

➤ tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à Bordeaux et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 20.000€ hors taxe, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur – Police Nationale.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Frédéric BOURDIER**, directeur zonal adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation sera exercée par M. **Alexandre PETIT**, commissaire de police et par M. **Gilles LEDUC**, commandant de police échelon fonctionnel

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Sylvain BONGOAT**, chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BONGOAT, la délégation sera exercée pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **René BOUTIN**, capitaine de police et par M. **Fabrice RICQUEBOURG**, lieutenant de police; et M. **Alexandre LEROUSSEAU**, lieutenant de police ; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Yvan TECHER**, brigadier-major.

ARTICLE 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **François AILLIOT**, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n° 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AILLIOT, la délégation sera exercée par M. **Yves TEMPLIN**, capitaine de police et par M. **Alain RODRIGUEZ**, capitaine de police ; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Christophe GRELLIER**, brigadier-chef, par M. **Stéphane SAVIGNET**, brigadier-chef et par Mme **Marie-José RAHYR**, adjoint administratif.

ARTICLE 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Thierry CONTAT**, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n° 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CONTAT, la délégation sera exercée par M. **Michel BAUDUIN**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Christian AUBRY**, brigadier-major ; par M. **Dominique TEXIER**, brigadier de police.

ARTICLE 6 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Mohammed BELGACIMI**, chef de la CRS n° 19 concernant l'activité de la CRS n° 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed BELGACIMI, la délégation sera exercée par M. Bertrand BAUD, capitaine de police ; pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Patrick MAGNE**, brigadier-chef et pour la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Daniel LAPAZ**, lieutenant de police, et par M. **Olivier FOURNIER**, brigadier-chef.

ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Michel FRAY**, chef de la CRS n ° 20 concernant l'activité de la CRS n ° 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. **Dominique BELLON**, capitaine de police et par **Franck FEUGEAS**, brigadier-chef ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Bruno JUSTINIEN**, brigadier-chef, par M. **Patrick JAMONNEAU**, brigadier-chef.

ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Marc BARES**, chef de la CRS n ° 22 concernant l'activité de la CRS n ° 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BARES, la délégation sera exercée par M. **David GRANET**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Laurent PLANTE**, lieutenant de police ; par M. **Antoine CALVO**, lieutenants de police et par M. **GODFROID Xavier**, brigadier-chef.

ARTICLE 9 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Hugues CODACCIONI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Jean-Pierre CONTAL**, chef de la CRS n ° 24 concernant l'activité de la CRS n ° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONTAL, la délégation sera exercée par M. **Philippe BIREMONT**, capitaine de police et par M. **Frédéric ROSSIGNOL**, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Sébastien DEBARGE**, lieutenant de police et par M. **Philippe TEYSSERRE**, brigadier-chef ; et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement par M. **Philippe LATASTE**, brigadier-chef.

ARTICLE 10 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Eric LE MABEC**, chef de la CRS n ° 25 concernant l'activité de la CRS n ° 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. **Patrick REY**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Christophe DUFFLO**, lieutenant de police, M. **Jean-Louis COUSIN**, brigadier-chef et par M. **Eric ORIA**, brigadier-chef.

ARTICLE 11 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Thierry LE MEUR**, chef de la CRS n ° 26 concernant l'activité de la CRS n ° 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LE MEUR, la délégation sera exercée par M. **Philippe MEURILLON**, capitaine de police et de M. **Thierry GIUSEPPIN**, lieutenant de police ; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Jean-Paul DALL'AGLIO**, brigadier-major et par M. **Gilbert MARRO**, brigadier-chef.

ARTICLE 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Jean-Pierre BAUX**, chef de la CRS n ° 27 concernant l'activité de la CRS n ° 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. **Patrick PISANT**, capitaine de police et par M. **Sylvain TOURET**, lieutenant de police et par M. **David FAURE**, lieutenant de police et par M. **Jean-Marie JEGOUREL**, brigadier-major; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Hamed MECHEMACHE**, brigadier-chef et par M. **Christophe DELORT**, brigadier-chef.

ARTICLE 13 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Patrick CARTANA**, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CARTANA, la délégation sera exercée par M. **Jean-Marc CORTES**, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **Mme GARCIA Marie-Thérèse**, secrétaire administratif.

ARTICLE 14 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Albano LIMAS**, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albano LIMAS, la délégation sera exercée par M. **Thierry SANTIN**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Patrick BASQUE**, brigadier de police, et par M. **Jean-Louis GABAS**, sous-brigadier.

ARTICLE 15 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Jean-Louis MARZINOTTO**, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MARZINOTTO, la délégation sera exercée par M. **Patrick RAULET**, brigadier-major ; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Olivier TORRES**, brigadier-chef.

ARTICLE 16 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Bernhardt ZAPOLSKI**, chef de la délégation des CRS des Pyrénées-Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. **Alex PERRIER**, brigadier-major.

ARTICLE 17 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Serge BATTISTELLA**, directeur du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BATTISTELLA, la délégation sera exercée par M. **Arnaud JULIEN**, capitaine de police, par M. **Alain DEDIEU**, brigadier-major.

ARTICLE 18 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Gilbert LAFFARGUE**, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LAFFARGUE, la délégation sera exercée par M. **Pierre-André LHERM**, capitaine de police, et par M. **Pascal GENSOUS**, capitaine de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Rodolphe RICHER**, brigadier-major exceptionnel.

ARTICLE 19 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Jean-Marc FOCKEU**, chef de la compagnie de l'unité motocycliste zonale concernant l'activité de la compagnie de l'unité motocycliste zonale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FOCKEU, la délégation sera exercée par M. **Jean-Bernard MOREAU**, brigadier-major.

ARTICLE 20 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Dominique SAGNIER**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon.

ARTICLE 21 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Yveric RHOUY**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle.

ARTICLE 22 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M **Serge TOUYAA**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau.

ARTICLE 23 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par: M. **Laurent GIRARDEAU**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse.

ARTICLE 24 –

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 25 –

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2011
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Cour d'appel de BORDEAUX

Décision du 31 janvier 2011 portant délégation de signature

La première présidente de la cour d'appel de BORDEAUX, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 26 août 2009 portant nomination de Madame Chantal FOURNERET épouse BUSSIÈRE aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de BORDEAUX

Vu le décret du 4 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Marie DARDE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de BORDEAUX

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de PAU et la cour d'appel de BORDEAUX en date du 20 décembre 2010

DECIDENT :

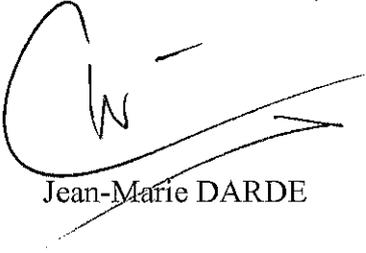
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, **à compter du 3 janvier 2011**, aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de BORDEAUX. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de PAU.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de BORDEAUX hébergeant le pôle Chorus.

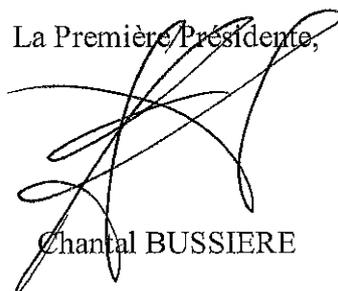
Article 3 : La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de PAU et BORDEAUX.

Le Procureur Général,



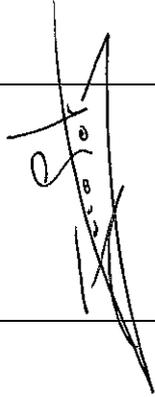
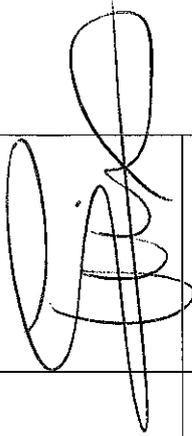
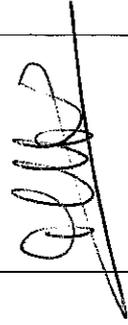
Jean-Marie DARDE

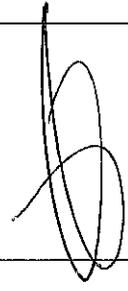
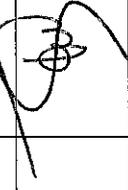
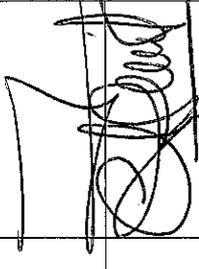
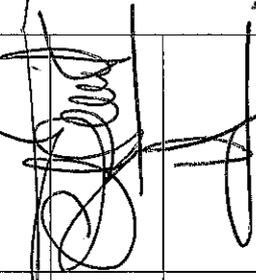
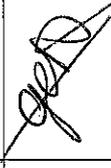
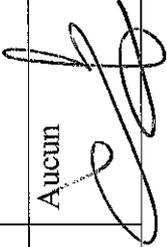
La Première/Présidente,



Chantal BUSSIERE

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de BORDEAUX pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	SIGNATURES
JACOLOT	Sylvie	Greffier en chef	Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
LAURENT	Eric	Greffier en chef	Responsable de la gestion budgétaire	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
GUICHON	Karine	Greffier en chef	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
MARTON	Mathilde	Greffier en chef	Responsable de la gestion des ressources humaines	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
(1) BEAU	Ronald	Greffier en chef	Responsable de la gestion informatique	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	

BOYER	Jérôme	Greffier en chef	Responsable de la gestion de la formation	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	Validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire. Signature des bons de commande.	Aucun	
(2) REBIERE-DESVEAUX	Martine	Greffier	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
CHAUVIRE	Irène	Greffier	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
(1) JUAN	Christine	Greffier	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
FIQUET	Christiane	Greffier	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
DOS SANTOS	Virginie	Adjoint administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
GENET	Mélanie	Adjoint administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	
ETCHEVERRY	Edwige	Adjoint administratif	Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun	

(1) : jusqu'au 28 février 2011 inclus

(2) : jusqu'au 3 avril 2011 inclus



Gradignan, le 11 février 2011

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE BORDEAUX**

MAISON D'ARRET DE
BORDEAUX-GRADIGNAN

DELEGATION

Objet : délégation pour ordonner le retrait de la surveillance électronique de fin de peine.

Réf. : Article D147-30-47 CPP

Protocole de fonctionnement du 14 décembre 2010

Article R57-8-1 CPP

En cas de manquement à l'obligation de bonne conduite ou d'inobservation par le condamné des règles auxquelles il est soumis, le directeur du SPIP ou, en cas d'urgence, le chef d'établissement peuvent, par décision motivée, retirer la mesure de surveillance électronique de fin de peine et ordonner la réintégration du condamné.

La remise à exécution de l'emprisonnement est réalisée par le greffe au vu d'une décision écrite et motivée de retrait de surveillance électronique de fin de peine. La motivation devra s'appuyer sur un ou plusieurs des critères énumérés à l'article D.147-30-47 du CPP.

La décision motivée est notifiée au condamné par le greffe.

Le procureur de la république est informé sans délai par fax de l'avis de réintégration. Il peut annuler le retrait par décision écrite non susceptible de recours.

En cas d'empêchement du chef d'établissement, il est donné délégation à M. Philippe PORCHERON, directeur adjoint des services pénitentiaires, afin de retirer en cas d'urgence la mesure de surveillance électronique et ordonner la réintégration du condamné.

Le Directeur

Philippe AUDOUARD



Gradignan, le 11 février 2011

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE BORDEAUX**

MAISON D'ARRET DE
BORDEAUX-GRADIGNAN

DELEGATION

Objet : délégation pour ordonner le retrait de la surveillance électronique de fin de peine.

Réf. : Article D147-30-47 CPP

Protocole de fonctionnement du 14 décembre 2010

Article R57-8-1 CPP

En cas de manquement à l'obligation de bonne conduite ou d'inobservation par le condamné des règles auxquelles il est soumis, le directeur du SPIP ou, en cas d'urgence, le chef d'établissement peuvent, par décision motivée, retirer la mesure de surveillance électronique de fin de peine et ordonner la réintégration du condamné.

La remise à exécution de l'emprisonnement est réalisée par le greffe au vu d'une décision écrite et motivée de retrait de surveillance électronique de fin de peine. La motivation devra s'appuyer sur un ou plusieurs des critères énumérés à l'article D.147-30-47 du CPP.

La décision motivée est notifiée au condamné par le greffe.

Le procureur de la république est informé sans délai par fax de l'avis de réintégration. Il peut annuler le retrait par décision écrite non susceptible de recours.

En cas d'empêchement du chef d'établissement, il est donné délégation à M. Philippe PORCHERON, directeur adjoint des services pénitentiaires, afin de retirer en cas d'urgence la mesure de surveillance électronique et ordonner la réintégration du condamné.

En cas d'empêchement du chef d'établissement et de M. Philippe PORCHERON, il est donné délégation à M. Luc MAZET, directeur adjoint des services pénitentiaires, afin de retirer en cas d'urgence la mesure de surveillance électronique et ordonner la réintégration du condamné.

Le Directeur

Philippe AUDOUARD



Gradignan, le 11 février 2011

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE BORDEAUX**

MAISON D'ARRET DE
BORDEAUX-GRADIGNAN

DELEGATION

Objet : délégation pour ordonner le retrait de la surveillance électronique de fin de peine.

Réf. : Article D147-30-47 CPP

Protocole de fonctionnement du 14 décembre 2010

Article R57-8-1 CPP

En cas de manquement à l'obligation de bonne conduite ou d'inobservation par le condamné des règles auxquelles il est soumis, le directeur du SPIP ou, en cas d'urgence, le chef d'établissement peuvent, par décision motivée, retirer la mesure de surveillance électronique de fin de peine et ordonner la réintégration du condamné.

La remise à exécution de l'emprisonnement est réalisée par le greffe au vu d'une décision écrite et motivée de retrait de surveillance électronique de fin de peine. La motivation devra s'appuyer sur un ou plusieurs des critères énumérés à l'article D.147-30-47 du CPP.

La décision motivée est notifiée au condamné par le greffe.

Le procureur de la république est informé sans délai par fax de l'avis de réintégration. Il peut annuler le retrait par décision écrite non susceptible de recours.

En cas d'empêchement du chef d'établissement, il est donné délégation à M. Philippe PORCHERON, directeur adjoint des services pénitentiaires, afin de retirer en cas d'urgence la mesure de surveillance électronique et ordonner la réintégration du condamné.

En cas d'empêchement du chef d'établissement, de M. Philippe PORCHERON, de M. Luc MAZET, il est donné délégation à Mme Françoise HULIC, capitaine des services pénitentiaires, afin de retirer en cas d'urgence la mesure de surveillance électronique et ordonner la réintégration du condamné.

Le Directeur

Philippe AUDOUARD

MAISON D'ARRET DE BORDEAUX-GRADIGNAN

36 rue du Bourdillat – BP 109

33173 Gradignan Cedex

Téléphone : 05 57 96 57 57

Télécopie : 05 56 75 19 26

Recueil des Actes Administratifs Spécial N° 06 - du 31 janvier au 22 février 2011





Gradignan, le 11 février 2011

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE BORDEAUX**

MAISON D'ARRET DE
BORDEAUX-GRADIGNAN

DELEGATION

Objet : délégation pour ordonner le retrait de la surveillance électronique de fin de peine.

Réf. : Article D147-30-47 CPP

Protocole de fonctionnement du 14 décembre 2010

Article R57-8-1 CPP

En cas de manquement à l'obligation de bonne conduite ou d'inobservation par le condamné des règles auxquelles il est soumis, le directeur du SPIP ou, en cas d'urgence, le chef d'établissement peuvent, par décision motivée, retirer la mesure de surveillance électronique de fin de peine et ordonner la réintégration du condamné.

La remise à exécution de l'emprisonnement est réalisée par le greffe au vu d'une décision écrite et motivée de retrait de surveillance électronique de fin de peine. La motivation devra s'appuyer sur un ou plusieurs des critères énumérés à l'article D.147-30-47 du CPP.

La décision motivée est notifiée au condamné par le greffe.

Le procureur de la république est informé sans délai par fax de l'avis de réintégration. Il peut annuler le retrait par décision écrite non susceptible de recours.

En cas d'empêchement du chef d'établissement, il est donné délégation à M. Philippe PORCHERON, directeur adjoint des services pénitentiaires, afin de retirer en cas d'urgence la mesure de surveillance électronique et ordonner la réintégration du condamné.

En cas d'empêchement du chef d'établissement, de M. Philippe PORCHERON, de M. Luc MAZET, de Mme Françoise HULIC, il est donné délégation à M. Oliver BRETON, capitaine des services pénitentiaires, afin de retirer en cas d'urgence la mesure de surveillance électronique et ordonner la réintégration du condamné.

Le Directeur

Philippe AUDOUARD

MAISON D'ARRET DE BORDEAUX-GRADIGNAN

36 rue du Bourdillat – BP 109

33173 Gradignan Cedex

Téléphone : 05 57 96 57 57

Télécopie : 05 56 75 19 26

Recueil des Actes Administratifs Spécial N° 06 - du 31 janvier au 22 février 2011



Arrêté du 14 février 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux Chancelier des Universités d'Aquitaine

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

VU le départ de Madame Jeanne BLANC appelée à d'autres fonctions,

VU la décision de confier à Madame Nicole MARIN l'intérim de la Direction de l'Environnement Professionnel et du Remplacement à compter du 14 février 2011 et jusqu'au 31 août 2011,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Mme Nicole MARIN, Directrice par intérim de l'Environnement Professionnel, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction, excepté la DEPR 4 - Bureau des personnels enseignants - Gestion des personnels non titulaires - ARE et assistants étrangers, transféré à la Direction des Personnels Enseignants.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du 21 FEV. 2011

**Portant délégation de signature
à Monsieur André TOUBOUL,
Délégué régional à la recherche et à la technologie
pour l'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;
- VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique notamment ses articles 64, 86, 104 et 126
- VU** le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU** le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU** le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- VU** le décret n° 83.569 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2007 nommant **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010, donnant délégation de signature à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 donnant délégation de signature à **Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, en qualité de **Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales** ;

VU l'approbation du BOP n°172 par le Comité de l'Administration Régionale du **9 Février 2011** ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les Affaires Régionales;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. André TOUBOUL**, Délégué régional à la recherche et à la technologie, au titre de l'année 2011, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation

sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine, en tant que responsable pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP local partie du BOP national Orientation et Pilotage de la Recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **M. André TOUBOUL**, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6 - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumis au visa préalable du Préfet.

ARTICLE 7 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. André TOUBOUL** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

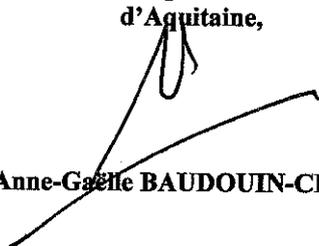
ARTICLE 8 – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable de M. le Directeur de Cabinet du Préfet de Région et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010, donnant délégation de signature à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine.

ARTICLE 10 - Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine et M. le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **21 FEV. 2011**

**Pour le Préfet de Région,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
d'Aquitaine,**



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



mémoire et solidarité

Service départemental
de l'Office national
Des anciens combattants et victimes de guerre
De la Gironde

ARRETE DU 21 FEVRIER 2011

**Subdélégation de signature de Mme Martine MOLAS,
Directrice départementale de l'Office national des anciens combattants et
victimes de guerre de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud - Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011, nommant Mme Martine MOLAS, attachée principale d'administration du Ministère de la Défense, directrice départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 donnant délégation de signature à Mme Martine MOLAS, , directrice départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MOLAS , subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène REISS-WASCOWSKI, secrétaire administrative et à Mme Ghislaine VIZCAÏNO, secrétaire administrative, à l'effet de signer :

- Tous courriers administratifs entrant dans le cadre des attributions et compétences du service départemental
- Les titres officiels reconnaissant la qualité de ressortissant (e) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Les cartes d'invalidité attribuées aux invalides pensionnés
- La certification des retraites du combattant

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est donnée à Mme Danielle NIVLET, assistante de service social, à l'effet de signer tous courriers administratifs entrant dans le cadre de son champ de compétence

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « pour la directrice, la secrétaire administrative » et en ce qui concerne l'assistante sociale, «pour la directrice, l'assistante de service social ».

ARTICLE 4 - La directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 21 février 2011

La Directrice

Martine MOLAS

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Service départemental de la Gironde 105 rue Belleville B.P. 913 33061 Bordeaux Cedex Tél. 05.56.44.79.63 Fax 05.56.79.29.72
www.onac-vg.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE